

## **Rappel des règles concernant les produits du tabac et les vapoteuses sur les terrains des établissements scolaires.**

### **Ceci :**

- **Fumer ou vapoter sur les terrains d'un établissement scolaire (sur les heures d'école, l'enfant se verra confisquer sa vapoteuse et les parents devront venir la chercher)**
- **Fournir des produits de tabac ou vapotage à un mineur (lui en vendre ou lui en acheter)**
- **Donner en location une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature ainsi qu'une pipe à eau, y compris leurs composantes et leurs accessoires.**
- **Vendre sans permis sans être un point de vente de tabac.**

### **Peut amener cela :**

#### **Passible d'amendes pouvant aller :**

**1<sup>re</sup> offense : de 250 \$ à 750 \$**

**Récidive : de 500 \$ à 1500 \$**

**De plus, nous voyons parfois des jeunes se revendre des vapoteuses entre eux. Par contre, n'ayant aucun permis à cet effet, ils s'exposent à des conséquences. Il est certain qu'en bas de 14 ans, nous considérons que les jeunes sont en apprentissage donc ils recevront plutôt un avertissement et pourront être rencontrés par les policiers scolaires afin d'être sensibilisés, mais il est tout de même important que ces faits soient connus. Nous vous invitons à en jaser avec votre ado car vous êtes le meilleur enseignant ou modèle pour votre enfant.**

